

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260320-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

VENDREDI 20 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026 transmis par voie électronique le 16 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (27) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Cédric COUTURIER, Brigitte MARTIN, Laurent VAUDRY, Fabienne SAGEOT, Laurent GROGNET, Marie-Josée LEQUIEN, Oumar FALL, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLEJO, Azeddine BAZID, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Amélie DEGUINE, Nicolas COURTIN, Sophie BELLANGER, Laurent PRÉVOST, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Emilie LEBIS, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (2) :

Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Gaëlle COURTOIS,
Sofia SAÏD LALOUANI a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,

Etaient absents (0) :

2026-31

CONSEIL MUNICIPAL : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Il est rappelé que pour les communes nouvelles, à partir du 1^{er} renouvellement du conseil municipal (élections de mars 2020) suivant la création de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux intervenue au 1^{er} janvier 2016, et jusqu'au 3^{ème} renouvellement général suivant sa création (2^{ème} renouvellement en 2026, le 3^{ème} interviendra à l'issue de ce nouveau mandat), le nombre de conseillers municipaux à élire correspond à celui d'une commune de la strate démographique immédiatement supérieure (Art L 2113-8 du code général des collectivités territoriales).

La strate démographique immédiatement supérieure à celle de Forges-Les-Eaux correspond à la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, pour lesquelles l'effectif légal du conseil municipal est de 29 élus.

Dans ces conditions, la commune peut donc disposer de huit adjoints au maximum, étant précisé que dans les communes nouvelles, le maire délégué est adjoint de plein droit et n'est pas comptabilisé parmi les adjoints issus du taux maximum de 30%.

La dernière délibération en date du 11 mai 2021 avait fixé à 7 le nombre d'adjoints à élire.

Le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints à élire.

Après avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (27 « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au Maire à six adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Isabelle KLOTZ
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 30 MARS 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.